

commission du codex alimentarius F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/MMP 10/9/1
août 2009

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

Neuvième session

Auckland (Nouvelle-Zélande), 1^{er} -5 février 2010

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers tiendra sa huitième session dans la Ballroom de l'Hôtel Rendezvous, Mayoral Drive and Vincent Street, Auckland, du lundi 1^{er} février à 9 heures 30 au vendredi 5 février 2010

La réunion du Groupe de travail physique sur le projet d'amendement de la norme Codex pour les laits fermentés concernant les boissons à base de lait fermenté se tiendra le dimanche 31 janvier à partir de 9 heures dans la salle Tasman I de l'Hôtel Rendezvous, Auckland

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1	Adoption de l'ordre du jour	CX/MMP 10/9/1
2	Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités et Groupes spéciaux du Codex	CX/MMP 10/9/2
3	Projet d'amendement à la norme Codex pour les laits fermentés (CODEX STAN 243-2003) concernant les boissons composées à base de lait fermenté	ALINORM 08/31/11, Annexe IV
	- Observations à l'étape 6	CX/MMP 10/9/3 Rev. CX/MMP 10/9/3 Add.1 CX/MMP 10/9/3 Add.2 CX/MMP 10/9/3 Add.3
4	Rapport du Groupe de travail physique sur l'avant-projet de norme pour les fromages fondus	CX/MMP 10/9/4
5	Teneurs maximales d'extraits de rocou dans les normes Codex pour le lait et les produits laitiers (réponses à la CL 2008/2-MMP, partie B)	CX/MMP 10/9/5
6	Autres questions et travaux futurs	
6(a)	Rapport du groupe de travail FIL/ISO sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour le lait et les produits laitiers	CX/MMP 10/9/6

Les documents de travail figureront sur le site web du Codex : www.codexalimentarius.org
Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur les lieux de la réunion étant limité.

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
6(b)	Présentation incohérente des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes Codex pour le lait et les produits laitiers	CX/MMP 10/9/7
6(c)	Consistance entre le <i>Certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers</i> (CAC/GL 67-2008) et le <i>Modèle générique de certificat sanitaire (Annexe des Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation de certificats officiels génériques)</i> (CAC/GL 38-2001)	CX/MMP 10/9/8
7	Date et lieu de la prochaine session	
8	Adoption du rapport Document d'information	MMP/09 INF/1

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 - Adoption de l'ordre du jour (CX/MMP 10/9/1) - Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session.

Point 2 - Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités et Groupes spéciaux du Codex (CX/MMP 10/9/2) - Le document est un document d'information établi par le Secrétariat du Codex concernant des questions découlant de la vingt-neuvième et trentième session Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités et Groupes spéciaux du Codex.

Point 3 - Projet d'amendement à la norme Codex pour les laits fermentés (CODEX STAN 243-2003) concernant les boissons composées à base de lait fermenté (ALINORM 08/31/11, Annexe IV, CX/MMP 10/9/3) - À sa trente et unième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'avant-projet d'amendement à la norme Codex pour les laits fermentés (CODEX STAN 243-2003) concernant les boissons composées à base de lait fermenté à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6, comme proposé par le Comité à sa huitième session (ALINORM 08/31/REP, par. 68 et Annexe VIII). Les observations à l'étape 6 soumises en réponse à la CL 2008/23-MMP sont réunies dans le document CX/MMP 10/9/3. Afin de faciliter les débats de la prochaine session et de faire avancer les travaux dans la procédure par étapes, le Comité, à sa huitième session, est convenu de constituer un Groupe de travail physique animé par l'Indonésie, pour examiner le document et les observations soumises à l'étape 6. Le Groupe de travail, ouvert à la participation de tous les membres et observateurs, et travaillant en langue anglaise uniquement, se réunirait immédiatement avant la session suivante du Comité (ALINORM 08/31/11, par. 48).

Point 4 - Rapport du Groupe de travail physique sur l'avant-projet de norme pour les fromages fondus (CX/MMP 10/9/4) - À sa huitième session, le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet de norme à l'étape 2 pour refonte par un Groupe de travail physique conjointement animé, par la France et par la Nouvelle-Zélande, et ouvert à la participation de toutes les délégations et de tous les observateurs. Le Groupe de travail physique réviserait l'avant-projet de norme pour les fromages fondus pour diffusion à l'étape 3 en vue d'un nouvel examen à l'étape 4 lors de la neuvième session du Comité (ALINORM 08/31/11, par. 72). Le Groupe de travail physique, qui s'est réuni à Bruxelles du 20 au 22 janvier 2009, n'a malheureusement pas pu élaborer de texte qui satisferait les besoins de toutes les délégations et répondrait à son mandat de simplification et d'amélioration du texte.

Point 5 - Teneurs maximales d'extraits de rocou dans les normes Codex pour le lait et les produits laitiers (réponses à la CL 2008/2-MMP, partie B) (CX/MMP 10/9/5) - À sa huitième session, le Comité est convenu de recommander l'adoption des teneurs maximales proposées pour les normes sur les fromages individuels (*Normes pour le Cheddar, le Danbo, l'Édam, le Gouda, l'Havarti, le Samsö, l'Emmental, le Tilsiter, le Saint-paulin, le Provolone, le Coulommiers, le fromage à la crème, le Camembert et le Brie*), pour éviter que l'absence de dispositions sur les extraits de rocou dans ces normes n'empêche leur utilisation. Compte tenu des opinions de plusieurs délégations préconisant des teneurs maximales supérieures, notamment pour les extraits de rocou à base de norbixine (SIN 160b (ii)), le Comité est convenu de demander des observations et une justification technologique à cet égard, pour examen à sa neuvième session (ALINORM 08/31/11, par. 16). Les observations soumises en réponse à la CL 2008/2-MMP, partie B sont réunies dans le document CX/MMP 10/9/5.

Point 6 - Autres questions et travaux futurs

Point 6(a) - Rapport du groupe de travail FIL/ISO sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour le lait et les produits laitiers (CX/MMP 10/9/6) - À sa huitième session, le Comité est convenu de demander au Groupe de travail FIL/ISO sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage d'examiner les réponses à la lettre circulaire CL 2008/2-MMP partie B et i) de préparer une liste de méthodes devant figurer dans les normes en cours d'élaboration par le Comité; et ii) d'examiner les méthodes actuelles d'analyse et d'échantillonnage du lait et des produits laitiers et de formuler des recommandations concernant la mise à jour de la liste (ALINORM 08/31/11, par. 106).

Point 6(b) - Présentation incohérente des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes Codex pour le lait et les produits laitiers (CX/MMP 10/9/7) - Ce point a été ajouté à l'ordre du jour provisoire par le président du Comité. Le document identifie et fait des recommandations au sujet de la présentation incohérente des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes Codex pour le lait et les produits laitiers.

Point 6(c) - Consistance entre le *Certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers* (CAC/GL 67-2008) et le *Modèle générique de certificat officiel (Annexe des Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation de certificats officiels génériques (CAC/GL 38-2001))* (CX/MMP 10/9/8) - Ce point a été ajouté à l'ordre du jour provisoire par le président du Comité pour répondre à la requête de la trente-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius de réviser le *Modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers* (CAC/GL 67-2008) afin de l'harmoniser avec le *Modèle générique de certificat officiel* (ALINORM 09/32/REP, par. #).

Point 7 - Date et lieu de la prochaine session

Le Président proposera, au nom du pays hôte, un lieu et des dates provisoires pour la prochaine session du Comité.

Point 8 - Adoption du rapport

Le Comité adoptera le rapport de sa neuvième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat.